



La prière en commun surpasse celle que l'un d'entre vous fait seul de vingt-cinq parties et les Anges de la nuit ainsi que ceux du jour se réunissent à la prière de l'aube.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « La prière en commun surpasse celle que l'un d'entre vous fait seul de vingt-cinq parties et les Anges de la nuit ainsi que ceux du jour se réunissent à la prière de l'aube.

» Ensuite, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lisez, si vous le voulez, la partie du verset : {(car la Lecture à l'aube a des témoins)} [Coran : 17/78]. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith indique que la prière effectuée en commun est meilleure que vingt-cinq prières accomplies seul. Ensuite, il a été mentionné que les Anges de la nuit ainsi que ceux du jour se réunissent à la prière de l'aube (« ṣalātu-l-fajr »). Puis, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) a appuyé ses dires en disant : « Lisez, si vous le voulez, la partie du verset : {(car la Lecture à l'aube a des témoins)} [Coran : 17/78] ». C'est à dire que les Anges de la nuit ainsi que ceux du jour assistent à la prière de l'aube ; de plus, elle a été appelée « Lecture » car il a été légiféré de prolonger la lecture du Coran lors de cette prière plus que dans les autres. Aussi, la lecture y est méritoire étant donné qu'Allah, Exalté soit-Il, et Ses Anges de la nuit et du jour en sont les Témoins.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11286>

